

XI

Le roi François premier autorise les religieux de Saint-Corneille à exposer le saint Suaire à la vénération des fidèles deux fois l'an, le cinq mai, jour de la dédicace de l'église abbatiale, et le quatrième dimanche de Carême, anniversaire de la translation du saint Suaire.

Fontainebleau,

août 1549.

François, par la grace de Dieu, Roy de France, sçavoir faisons à tous présens et advenir, comme en l'année mil cinq cens seize, ou mois d'octobre, nous estans en nostre ville de Compiègne, meus de grande et singulière dévotion, que avions au saint Suaire de Nostre Seigneur Jésus-Christ qui est et repose en l'église et monastère de Saint-Corneille et Saint-Cyprian de l'ordre de saint Benoist ou diocèse de Soissons, nous ayons fait ouvrir la chässe d'or d'iceluy, lequel en toute humilité et révérence ayons visité et adoré et, en iceluy visitant, trouvé que en icelle chässe d'or le saint Suaire a esté translaté d'une chässe d'yvoire par le feu roy Philippes nostre prédécesseur, en l'an mil m^{xx} et xii, et de ce nous fut dès lors deüement apparu par lettres de chartre dudit Roy Philippes, données audict Compiègne en icelle année, lesquelles ayons en nostre présence fait lire de mot à mot, depuis lequel temps qui est de m^{xxiii} ans, iceluy saint Suaire n'ait esté veu ne monstré comme nous ont fait entendre les dicts religieux d'icelle abbaye, au moyen de quoy la dévotion du peuple, qui y fut venu en grande révérence, a esté discontinuée et retardée, et ledit lieu demeuré incogneu à iceluy; pour quoy nous ces choses considérées, désirans faire à nostre Créateur chose qui luy soit agréable, et ledit saint lieu estre à un chacun cogneu et manifesté, affin de rendre le peuple doresnavant plus enclin à le révéler et honorer, qui sera par ce moien l'augmentation et décoration d'icelle église et le salut des bons chrestiens, pour ces causes et aultres justes et raisonnables considérations à ce nous mouvans, avons de nostre propre mouvement, certaine science, grace especial, plaine puissance et auctorité royalle, voulu, permis et accordé, voulons, permettons et accordons par ces présentes que ledict saint Suaire soit doresnavant monstré à nostre dict peuple publiquement le plus dignement et solemnellement que faire se pourra deux fois

l'an, assavoir est le cinquiesme de may qui est jour de la dédicace d'icelle église et le jour de *Dominica Letare* qui est le jour que fut faicte ladicte translation, pour iceluy estre veu et adoré en ferme foy et créance par nostre dict peuple en tout honneur et révérence car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mettre notre seel à ces présentes, sauf en aultre chose nostre droict et l'aultruy en toutes.

Donné à Fontainebleau, ou mois d'aoust, l'an de grâce mil cinq cens dix neuf et de nostre règne le cinquiesme.

Et plus bas est escrit : Par le roy, signé De Neufville avec parafe.

A l'original, sceau de cire verte sur lacs de soie de diverses couleurs.

D. BERTHEAU. *Histoire de Compiègne*. Preuves. Biblioth. Nation. ms. lat. 13891 f° 94 v°.